

**ARRÊTÉ prescrivant l'Enquête Publique sur le projet d'aliénation du
"chemin rural des Bissonnets à Carpiquet"**

Le Maire de la Commune de CARPIQUET,

VU le code rural et notamment son article L.161-10,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-9,

VU la loi n° 89.413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

VU le décret de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 4 septembre 1989,

VU la délibération n°2025-26, en date du 23 juin 2025, relative au fait d'acter la désaffectation du "chemin rural des Bissonnets"

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation du "chemin rural des Bissonnets à Carpiquet".

ARTICLE 2

A cet effet, les pièces suivantes : notice explicative, plan de voirie, plan de situation, et registre d'enquête seront déposés à la Mairie, pendant 15 jours consécutifs **du mercredi 27 août 2025 au mercredi 10 septembre 2025** inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures et jours habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

L'enquête sera ouverte le mercredi 27 août 2025 à 15h00 à la Mairie et sera close le mercredi 10 septembre 2025 à 15h00 à la Mairie par le Commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Madame Sophie MARIE est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur ; elle recevra à la Mairie **le mercredi 27 août 2025 entre 15h00 et 17h00 et le lundi 8 septembre 2025 entre 10h00 et 12h00** les déclarations des habitants.

ARTICLE 4

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal sera alors appelé à se prononcer définitivement suite aux documents transmis par le Commissaire enquêteur au maire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et publié selon les procédés en usage dans la Commune.

Fait le 7 juillet 2025,

A CARPIQUET,
Le Maire,
Pascal SERARD
14650